



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 16 février, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Laurence LUBET, Marie DABIN, Marie-Claude BOISMARTEL,
Chantal MEJASSON

ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric BOURDIN (pouvoir à Mme MOSOLO), M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENTE :

Mme Véronique DELMASURE

BUDGET CCAS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU le compte de gestion du CCAS 2023 du Service de Gestion Comptable de Montmorency conforme au compte
administratif examiné par le Conseil d'Administration de ce jour,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du CCAS 2023 du trésorier municipal, tel que présenté dans le document ci-joint

NOTE que le compte de gestion sera signé par l'ordonnateur de manière électronique sur le Portail de la Gestion Publique

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 12.03.24
- Publication le : 19.03.24

Signé – par délégation

La Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO

Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.